

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal 11/02/2026

**Présents** : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET- Benoit PEDRETTI -Martine GRENAT- Brigitte GIOANNI - Christèle DECROUX – Nathalie CHAMOT -Rémy PIECUCH - Georges GOURREAU - Sophie BOCHET- Agnès GOURSAUD -

**Procuration** : Marlène CACHAT donne procuration à Rémy PIECUCH

**Absents** : Xavier LEMAN- Nicolas RACIN

**Secrétaire de séance** : Rémy PIECUCH

### PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19h30

Monsieur Rémy PIECUCH est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 1-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le maire rappelle que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Il explique que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612-12 du code General des Collectivité Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 054 225.97	874 873 .94	1 271 832.00	1 166 475.00
<b>Recettes</b>	1 054 225.97	963 958.09	1 271 832.00	1 373 565.89

Résultat cumulé de l'exercice		89 084.15		207 090.89
Résultat reporté 2024		24 785.00		188 943.62
Résultat de clôture 2025		113 869.15		396 034.51

Vu l'approbation de la commission Finances, le 17/02/2026

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal est alors placé sous la présidence de M. Yves MICHOUX, Maire-adjoint

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**(Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote)**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

**DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes :

Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

## 2- AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique qui fait apparaître un résultat comptable suivant :

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture 2024	+ 396 034.51€
INVESTISSEMENT : Résultat de clôture 2024	+ 113 869.15€

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

002 Résultat de FONCTIONNEMENT Reporté	196 034.51€
1068 RECETTES INVESTISSEMENT	200 000.00€
001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	113 869.15€

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** l'affectation du résultat, telle que proposée

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relative à cette décision.

Résultat des votes :

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

## 3-BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget principal pour 2026  
Le projet du budget principal a été examiné en commission finances le 17/02/2026.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2026 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 309 482.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 481 001.15€

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre :0 Abstentions :0

#### **4- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n °2025059 en date du 14/11/2025 le conseil municipal a approuvé les tarifs de locations de la salle des fêtes, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une précision à cette délibération, afin de répondre aux demandes de location émises dans la cadre de la campagne aux élections municipales 2026.

Ainsi il est proposé, de mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes, soit 1 location par candidat/liste candidat, sous réserve de disponibilité, aux candidats ou liste de candidats aux élections pendant la durée pré-électorale

Vu le CGCT, et notamment l'article L2144-3 alinéa 3, stipulant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation »

Vu la délibération n°2025059 en date du 14/11/2025 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes en vigueur à compter du 01/01/2026.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, soit 1 location par candidat/liste candidat, sous réserve de disponibilité, au profit des candidats ou liste de candidats aux élections, pendant la durée pré-électorale.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SITUE 23 CLOS DU CHENE**

*Lors de la présentation du point 5 certains élus demandent s'il est possible de reporter cette délibération. En effet ces élus estiment qu'il serait opportun que ce soit le prochain nouveau conseil municipal qui délibère sur cette convention.*

*Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour avoir son avis. Quatre élus se prononce pour le report, neuf élus se prononcent contre le report.*

*Un débat s'engage sur le bien-fondé de la location de cette parcelle à un restaurateur qui semblerait causer des nuisances notamment musicales.*

*Monsieur Gourreau explique avoir rencontré les proches riverains pour solliciter leur avis. Monsieur Le maire répond que c'est de l'intérêt général de la commune, de louer ce bien qui engendre des*

recettes. Il précise qu'il est prévu dans la convention qu'une attention particulière aux nuisances sonores notamment musicales devait être apportée par l'occupant.

Madame Bochet indique que lors de la vente du terrain communal à l'entreprise Bochet Charpente monsieur le maire avait organisé une réunion avec les riverains.

Monsieur le maire répond qu'effectivement s'agissant d'un terrain communal que les riverains souhaitaient voir être déclassé en zone naturelle, il a organisé, à son initiative, cette rencontre.

Lors de cette rencontre il a expliqué aux riverains l'intérêt général de la commune de conserver une entreprise présente depuis 4 générations, que cette entreprise générait des recettes fiscales et permettait de conserver des emplois.

De plus il indique que la surface couverte de l'entreprise représente environ 2000m<sup>2</sup> est sans rapport avec l'installation d'un Food truck.

Après avoir demandé à l'assemblée, si tous avaient bien entendu les remarques de monsieur Gourreau et de madame Bochet, monsieur le maire propose de passer au vote de la délibération.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de MR DIOSNI Correa dont l'activité de « commerçant, restaurateur dénommé « Brazil Grill » proposant des spécialités typiques brésiliennes souhaite prendre en location le terrain situé 23 route du clos du chêne pour l'installation d'un Food truck.

Monsieur le maire indique que ce terrain cadastré B0098 d'une surface de 890m<sup>2</sup>, contenant un local de 45m<sup>2</sup> celui-ci sera utilisée comme lieu de stockage

Monsieur le maire propose qu'une convention de mise à disposition du terrain avec contribution soit proposée

Après présentation du projet, certains élus demandent le report de cette délibération. Après consultation de l'assemblée, il est décidé à 9 voix CONTRE le report et 4 voix POUR le report.

La délibération est alors mise au vote.

Monsieur le maire sollicite le conseil

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à 9 voix POUR et 4 voix CONTRE**

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6-CONVENTION DE LOCATION DE LA LICENCE III**

La commune est propriétaire d'une licence de débit boisson de type 3 qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 3ème groupe en vue de leur consommation sur place.

Cette licence a été acquise pour un montant de 2000€ auprès de M Rouleaux Martin représentant de la Brasserie Le mazot à Champanges.

Cette licence doit être exploitée sous peine de disparaître dans un délai de 5 ans.

En vue de l'installation du Food truck Brazil Grill il est proposé de louer cette licence à monsieur CORREA Diosni qui a suivi la formation et possède le permis d'exploiter, pour un montant de 100€ par mois

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à 9 voix POUR et 4 voix CONTRE**

Accepte la proposition de louer la licence 3 telle que présentée

autorise à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération

## **7-PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM 1ERE CLASSE**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un avancement de grade ATSEM 1ère classe. Conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi et de l'évolution de carrière de l'agent.

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les modifications en conséquence au tableau des effectifs et de créer ce nouveau poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet, soit 28/35<sup>ème</sup> à compter du

29 septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des emplois,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

DECIDE :

- De la création à compter du 29/09/2026 du poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps non complet, soit 28/35ème,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'Autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette opération,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026

**8-SYANE PROGRAMME 2026 : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION TRANCHE 2**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Gros Entretien Reconstruction d'Eclairage Public (rue de l'église -rue du vieux village-rue du stade -rue des écoles) figurant sur le tableau en annexe soit :

Montant global estimé à : 40 345.50€

Participation financière communale : 23 789.64€

Contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) : 1 210.36€

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Champanges :

Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et la répartition financière proposée ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 968.29€

**9- BUDGET PRINCIPAL 2026 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur informe l'assemblée d'une écriture à régulariser concernant l'opération de travaux de gros entretien Programme 2021 du SYANE.

Le mandat 706/2021 d'un montant de 810 € correspondant à une partie des frais généraux programme 2021 a été comptabilisé à tort au compte 21534 et a généré la fiche inventaire suivante :

Budget	Num. Inventaire	MontantCatégorie	Acquisition	Imputation	Comp.	Affich.
60300	90006846760512	810,00€	25/10/2021	21534	S	<a href="#">Détail</a>

Il aurait dû être comptabilisé au compte 62878 :

Cette erreur sur exercice antérieur est à régulariser par une opération d'ordre non budgétaire : débit compte 1068 / crédit compte 21534.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle qu'elle est présentée.

## **10– URBANISME**

**Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 19/12/2025 sont les suivantes : -DECLARATIOND PREALABLES FAVORABLES**

### **GROBEL Arlette**

Route de Saint Urbain : Projet : Détachement du lot A pour la construction d'une habitation

### **MOGE Dominique et VAGNON Sonia**

83 B route de Thonon : Projet : Création d'un lot à bâtir et d'un reliquat bâti

### **EULRY Guillaume et VUATTOUX Emilie**

311 e route d'Evian Projet : Construction d'un mazot

### **BERNIER Dorianne**

31 E chemin des Viots - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques

### **DECROUX Patrice**

75 bis Route des Châtaigniers : Projet : Remplacement de la clôture en bois par un grillage galvanisé

### **LIEBERT Ludovic**

76 H chemin des Granges Projet : Modification toiture abri de jardin pour pose de panneaux solaires  
Création d'un abri pour stockage bois

### **DURAND Valentine- CHOUKROUN Axel**

75Aroute des Châtaigniers - Projet : réalisation crépi façade-pose 2 fenêtres sur toi- terrasse

### **RUFFIER Maurice**

171 chemin de la fin d'Amont - Projet : transformation d'une fenêtre en baie vitrée

### **BILLY Romain**

430A route d'Evian Projet : construction d'un abri jardin

### **PERMIS DE CONSTRUIRE : FAVORABLE**

#### **CLOUYE Frantz**

Adresse terrain : Chemin des Mémises

Projet : construction maison individuelle

#### **BILLAUD Fabien**

Adresse terrain : Route des Hermones – Lot. Pré des Hermones – Lot n° 4

Projet : Construction d'une villa individuelle avec garage accolé

#### **MIRANDA Maxime**

Adresse terrain : Route des Hermones – Lot. Pré des Hermones – Lot n° 1

Projet : Construction d'une maison individuelle sur 2 niveaux avec garage

## **11–INFORMATIONS DIVERSES**

Rappel élections.

2 équipes de 5 personnes dont 1 adjoint pour les horaires 8h-10H30 /10H30-13H - 13h 15H30/  
15H30/18h. DOODLE sera adressé

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée : au 20/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.